

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT ET UN FEVRIER DEUX MIL VINGT

L'AN DEUX MIL VINGT

Le 21 FEVRIER

Sous la présidence de **M. Bernard ROMIER, Maire,**

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Ginette GARNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Emilie SOLLIER, Mme Renée TORRES, Mme Chantal VARAGNAT, Mme Sylvie JERDON et Messieurs Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Bernard GUY, Hugues JEANTET, Éric PRADAT, Mario SCARNA, M. Michel LAGIER, M. Éric BESSEY, M. Jean-Luc DUVILLARD, M. Jacques MEILHON, M. Jean-Claude CORBIN

Pouvoirs :

M. Patrick BOUVET donne pouvoir à Mme Anne-Virginie POUSSE

Mme Sophie MONTAGNIER donne pouvoir à M. Mario SCARNA

Mme Laurence MEUNIER donne pouvoir à M. Pierre GRATALOUP

Mme Stéfania FLORY donne pouvoir à M. Jean-Claude CORBIN

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 28

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 24

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 4

CONVOCATION EN DATE : 14 février 2020

DATE D’AFFICHAGE : 28 février 2020

OBJET : Taux de participation scolaire pour les écoles publiques

-----**2020/011**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, notre commune participe aux frais de scolarisation des enfants résidant à Grézieu-la-Varenne et inscrits dans une école publique d'une autre commune.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la revalorisation de cette participation financière de 2% selon la proposition faite lors de la réunion de concertation réunissant les adjoints des communes limitrophes de Grézieu la Varenne du 27 novembre 2019. La participation aux frais de scolarisation des enfants résidant à Grézieu-la-Varenne et inscrits dans une école publique d'une autre commune sera donc, pour l'année scolaire 2019/2020 :

- 269 euros par enfant en classe élémentaire
- 538 euros par enfant en classe maternelle

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

28 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE

0 VOIX

ABSTENTION

- **DECIDE** du principe de participation pour tout enfant de GREZIEU-LA-VARENNE fréquentant une école publique d'une autre commune à hauteur de :

269 euros par enfant en classe élémentaire

538 euros par enfant en classe maternelle

- **AUTORISE** LE MAIRE à signer toutes les pièces s'y rapportant,

- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget communal.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER, Maire de Grézieu-La-Varenne

